

DIRECTIVE : Cours suivis à l'extérieur de la DSFM
SECTION : Programmation / Services aux élèves

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

DESTINATAIRES

Cette directive s'applique aux écoles de la DSFM et a pour but de régler la dotation de crédits accordés à nos élèves de la 9^e année à la 12^e année.

MODALITÉS

--

PROCESSUS

a) dotation de crédits : nouvelle inscription

1. Suite à la demande d'inscription d'un élève au secondaire, l'école accordera le nombre de crédits à cet élève tel qu'ils auront été mérités avant son inscription.
 - L'élève devra faire la preuve par document officiel de l'obtention de ces crédits.
2. Dans certains cas, l'école pourra exiger la reprise de certains cours s'il est jugé que le ou les crédits ne correspondent pas aux exigences du ministère.

B) dotation de crédits : élève inscrit à la DSFM

- Tout élève de la DSFM devra compléter ses crédits en français, compte tenu des exceptions prévues par la loi en ce qui concerne les cours de type professionnel (ex : Red River Technical & Vocational Area).
- Sauf pour les reprises en cours d'été, un seul cours suivi en anglais et pris à l'extérieur de la DSFM (cours d'été, cours par correspondance, autres) sera accepté comme crédit pour le diplôme de l'école. La direction pourra faire exception à cette règle dans des cas particuliers.
- Tout cours pris par l'élève en dehors de la DSFM sera noté comme ayant été suivi dans une autre institution sur le relevé de notes de l'élève.

C) cas exceptionnels

Les dossiers des élèves qui présentent des situations exceptionnelles seront étudiés par le bureau divisionnaire pour disposition.

D) diplôme de la division scolaire franco-manitobaine

Au minimum, pour recevoir un diplôme d'une école de la DSFM, l'élève aura complété les quatre crédits de français.

LIEN – Directive administrative associée

--